



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2020-16

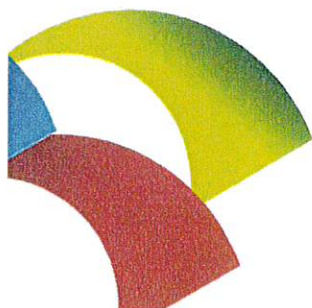
Objet : Délibération portant élection de la Commission d'appel d'offres

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	0
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	24/VI/2020	L'an 2020, le 1 ^{er} juillet 2020 à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de spectacle de Salleboeuf, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	25/VI/2020		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Nathalie MAVIEL FABER**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire		Axelle BALGUERIE
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Salleboeuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Salleboeuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Salleboeuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		Patrick BONNIER
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le **08 JUIL. 2020**



N° 2020-16

Objet : **Délibération portant élection de la Commission d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5

Vu le Code de la commande publique

Vu le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 12 juin 2020

Rapport de synthèse :

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'élire en son sein au scrutin secret la CAO. Celle-ci est obligatoirement présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

Il est rappelé que la CAO intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée. En 2020, le seuil est établi à 5 350 000 € HT pour les travaux et à 214 000 € HT pour les services et les fournitures.

La réglementation prévoit que la CAO doit comprendre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au **scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. (Le suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais de la liste)

Le Bureau fait état des candidatures reçues :

- **Liste A :**

Titulaires : Alain Bargue, Bertrand Gautier, Christophe Viandon, Laurent Janssonie, Emmanuel Kersaudy

Suppléants : Patrick Bonnier, Carlos Da Silva, Isabelle Passicos, Gérard Sébie, Hervé Cazenabe

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De créer une Commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant ;
2. De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la CAO :
 - a. Membres titulaires :
Alain Bargue, Bertrand Gautier, Christophe Viandon, Laurent Janssonie, Emmanuel Kersaudy
 - b. Membres suppléants :
Patrick Bonnier, Carlos Da Silva, Isabelle Passicos, Gérard Sébie, Hervé Cazenabe

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 2 juillet 2020

Le Président

Pour extrait conforme



Christian SOUBIE